Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-243500725-20260303-D_2026_048-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CÔTE D'EMERAUDE

Séance du 26 février 2026

Date de convocation :
20 février 2026

Nombre de membres :
En exercice : 35
Présents : 21
Procurations : 13
Nombre de votants : 34

Secrétaire de séance :
Monsieur Bruno DESLANDES

Le vingt-six février deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le conseil communautaire s'est réuni à la salle communautaire à la Communauté de Communes Côte d'Emeraude à Pleurtuit, sur la convocation qui lui a été adressée par la Présidente, Madame Delphine BRIAND.

PRESENTS : Madame Delphine BRIAND, Messieurs Pierre CONTIN, Bruno DESLANDES, Madame Lydie DUHIL, Messieurs Jean-Marc DUVAL, Bruno FONTAINE, Christian FONTAINE, François GRANIER, Mesdames Martine GUENEGANT, Nolwenn GUILLOU, Marie-Thérèse HUBERSON, Messieurs Bernard LALOUX, Daniel LEROY, Madame Marie-Claire MERVIN, Messieurs Jean-Luc OHIER, Michel PENHOUET, Yvon POUTRIQUET, Vincent REMY, Christophe RICOUR, Madame Sylvie SARDIN, Monsieur Kévin STEINBACHER

AVAIENT DONNE POUVOIR : Madame Claude BENEZIT à Monsieur Bruno DESLANDES, Madame Muriel BEZIEL à Madame Marie-Claire MERVIN, Madame Sophie BEZIER à Monsieur Yvon POUTRIQUET, Mélanie BILLOT-TOULLIC à Monsieur Bernard LALOUX, Madame Christine COLAS à Madame Delphine BRIAND , Madame Frédérique DYEVRE-BERGERAULT à Monsieur Michel PENHOUET, Monsieur Jacques ERTLÉ à Monsieur Bruno FONTAINE, Madame Claudia GAUVIN à Monsieur Daniel LEROY, Madame Joëlle HELEUX à Monsieur Pierre CONTIN, Madame Mirella JEAN DE DIEU à Monsieur Kévin STEINBACHER, Monsieur Yannick LOISANCE à Madame Nolwenn GUILLOU, Monsieur Frédéric MABBOUX à Madame Marie-Thérèse HUBERSON, Monsieur Arnaud SALMON à Madame Martine GUENEGANT

ABSENT EXCUSE : Monsieur Franck BEAUFILS

Délibération n° 2026-048

GEMAPI - MILIEUX AQUATIQUES : modalités de financement des frais complémentaires à la vidange de l'étang de la garde / La Richardais

Ce présent point vient compléter la délibération n° 2025-153 prise pour le remboursement des travaux d'urgence sur le site de l'étang de la garde.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5214-16 et L.5216-5 relatifs aux compétences obligatoires des EPCI en matière de Gestin des Milieux Aquatiques et de Prévention des inondations (GEMAPI),

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-243500725-20260303-D_2026_048-DE

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale d'affirmation des métropoles (MAPTAM), instaurant la compétence GEMAPI et en transférant l'exercice aux EPCI à fiscalité propre à compter du 1er janvier 2018,
VU l'arrêté préfectoral de mise en demeure relatifs aux dispositions à prendre sur l'exploitation du plan d'eau étang de la Garde et son barrage associé sur les communes de LA RICHARDAIS et de PLEURTUIT, en date du 4 octobre 2025,
VU l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires en application des articles L.211-5, L.181-14 et R.181-45 du code de l'environnement, relatif à la mise en sécurité du site de l'étang de la garde en date du 4 octobre 2025,
VU la délibération n° 2025-153, relative notamment aux modalités de financement des travaux d'urgence sur l'étang de la Garde à LA RICHARDAIS,

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires doivent être réalisés pour mettre en sécurité le remblai au-dessus de l'ouvrage de vidange du plan d'eau,
CONSIDÉRANT que ces travaux relèvent de l'application des arrêtés préfectoraux cités précédemment,

VU le montant prévisionnel de ces travaux qui s'élèvent à 14 875 € HT soit 17 850 € TTC pour la commune de LA RICHARDAIS,

CONSIDÉRANT la position des bureaux du 28 août 2025, 11 décembre 2025 et 19 février 2026, de financer sur le budget GEMAPI, à titre dérogatoire, les dépenses communales issues de l'application des arrêtés préfectoraux relatif à l'étang de la garde notamment,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le remboursement, via le budget GEMAPI, des dépenses de la commune de LA RICHARDAIS pour la sécurisation remblai au-dessus de l'ouvrage de vidange du plan d'eau de l'étang de La Garde, le remboursement se fera sur la base du montant des travaux HT si la commune récupère la TVA,
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout acte relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme,
Pleurtuit, 3 mars 2026
La Présidente,
Delphine BRIAND

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CÔTE D'EMERAUDE